

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°100 du 16 décembre 2019

Sommaire chronologique

Délibération n° 2019-49 du 10 décembre 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 12 novembre 2019-----3

Délibération n° 2019-50 du 10 décembre 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 20 novembre 2019-----4

Délibération n° 2019-51 du 10 décembre 2019

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement et d'appui auprès des licenciés économiques et futurs licenciés économiques et autorisant le directeur général à lancer la procédure de mise en concurrence-----5

Délibération n° 2019-52 du 10 décembre 2019

Autorisation donnée au président et au directeur général de signer la convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'Unédic pour l'année 2020 -----7

Délibération n° 2019-53 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi du 16 décembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la convention Etat-Unédic relative au financement du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)-----8

Délibération n° 2019-54 du 10 décembre 2019

Approbation du projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des coûts pédagogiques de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) pour 2020 -----9

Délibération n° 2019-55 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant 2020 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi, le conseil national des missions locales (CNML) et l'union nationale des missions locales (UNML) ----- 10

Délibération n° 2019-56 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant financier 2020 à l'accord-cadre national de partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP et CHEOPS ----- 11

Délibération n° 2019-57 du 10 décembre 2019

Approbation des projets de conventions concernant le dispositif « HOPE » (hébergement, orientation, parcours vers l'emploi) relatif aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale ----- 12

Délibération n° 2019-58 du 10 décembre 2019

Approbation des projets de convention cadre nationale de collaboration 2020-2022 et de convention nationale d'application financière entre l'administration pénitentiaire et Pôle emploi ----- 13

Décision BFC n° 2019-70 CPLU du 11 décembre 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté ----- 14

Décision PdL n° 2019-39 DS DR du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale ----- 15

Décision PdL n° 2019-40 DS DT du 12 décembre 2019

Décision de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales ----- 21

Décision PdL n° 2019-41 DS PTF du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ----- 24

Décision PdL n° 2019-42 DS Agences du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences ----- 29

Décision Gu n° 2019-17 DS DR du 13 Décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale ----- 37

Décision Gu n° 2019-18 DS Agences du 13 Décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences ----- 42

Décision Ré n° 2019-41 CPLU du 13 décembre 2019

Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Réunion ----- 46

Décision Ré n° 2019-42 DS Agences du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences ----- 48

Décision Ré n° 2019-43 DS IPR du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables ----- 60

Décision Ré n° 2019-44 DS DR du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale ----- 69

Décision DSI n° 2019-15 du 16 décembre 2019

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information. ----- 80

Décision DSI n° 2019-16 du 16 décembre 2019

Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information ----- 82

Délibération n° 2019-49 du 10 décembre 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 12 novembre 2019

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, en particulier l'article 13.2,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2019 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-50 du 10 décembre 2019

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Pôle emploi du 20 novembre 2019

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, en particulier l'article 13.2,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2019 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-51 du 10 décembre 2019

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement et d'appui auprès des licenciés économiques et futurs licenciés économiques et autorisant le directeur général à lancer la procédure de mise en concurrence

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-65 et suivants, L.5312-1, L.5312-2, L.5312-3, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 5°, 19°) et 20°) et R.5312-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle et ses avenants,

Vu la convention Etat-partenaires sociaux relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle du 30 novembre 2015 à laquelle est annexé le cadrage de l'offre de service mise en œuvre par les opérateurs du contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019, décide :

Article 1 – Recours à des prestataires spécialisés

Le conseil d'administration approuve les conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement et d'appui auprès des licenciés économiques, futurs licenciés économiques et autres bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Il autorise le directeur général à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante. Cette procédure prend la forme d'un marché national, au sens de l'article 2 du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi.

Article 2 – Commission spéciale des marchés

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi, une commission spéciale des marchés est constituée auprès du directeur général pour cette procédure, composée comme suit :

- membres à voix délibérative :
 - le président de la commission des marchés de Pôle emploi, qui en assure la présidence ;
 - un représentant de la confédération général du travail (CGT) ;
 - un représentant de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
 - un représentant de la confédération générale du travail - force ouvrière (CGT-FO) ;
 - un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - un représentant de la confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) ;
 - trois représentants du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
 - un représentant de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
 - un représentant de l'union professionnelle artisanale (UPA) ;

- trois représentants de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- membres à voix consultative :
- le président du comité d'audit et des comptes de Pôle emploi ou son représentant ;
- le président du comité stratégique et d'évaluation de Pôle emploi ou son représentant ;
- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ;
- la directrice générale adjointe en charge de l'offre de service ou son représentant ;
- la directrice générale adjointe en charge de l'administration, des finances et de la gestion ou son représentant ;
- le directeur des achats et marchés ou son représentant ;
- la directrice des affaires juridiques ou son représentant, qui en assure le secrétariat.

La commission spéciale des marchés est consultée dans le cadre de la procédure de passation aux fins d'émettre un avis sur le choix des attributaires, après examen des candidatures et analyse des offres. Les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre ne peuvent être envoyés avant la réunion de la commission et la décision correspondante du représentant du pouvoir adjudicateur. La commission spéciale des marchés peut également être consultée en cours d'exécution du marché sur tout projet d'avenant dont l'importance ou le contenu le justifie.

En cas d'absence, un membre à voix délibérative peut donner procuration, par écrit, à un autre membre à voix délibérative. Un membre à voix délibérative est porteur de deux procurations maximum. Les procurations sont remises au président au début de la réunion.

La réunion du comité stratégique et d'évaluation de Pôle emploi préalable à la présente délibération se substitue à la réunion de la commission spéciale des marchés prévue par le cahier des charges susvisé avant le lancement de la procédure afin de rendre un avis sur les conditions d'attribution des marchés, l'allotissement et les lieux d'exécution obligatoires.

Article 3 – Cas de résiliation d'un marché

En cas de résiliation d'un marché régional, le directeur régional est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence visant à la notification d'un nouveau marché sans nouvelle délibération du conseil d'administration, ni réunion de la commission spéciale des marchés.

Article 4 – Abrogation et publication

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-52 du 10 décembre 2019

Autorisation donnée au président et au directeur général de signer la convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'Unédic pour l'année 2020

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5422-24 et R. 5312-6 4°) et R. 5312-19,

Vu l'article 55 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles 3 et 5-II du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le président du conseil d'administration et le directeur général de Pôle emploi sont autorisés à signer avec l'Unédic la convention relative aux modalités de gestion de la contribution de l'Unédic pour l'année 2020.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-53 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi du 16 décembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la convention Etat-Unédic relative au financement du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 6326-3, R. 5312-6 3° et 4° et R. 5312-19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle et ses avenants, notamment le n°4 du 12 juin 2019,

Vu la convention Etat-partenaires sociaux relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle du 30 novembre 2015 à laquelle est annexé le cadrage de l'offre de service mise en œuvre par les opérateurs du contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention entre l'Etat et l'Unédic du 16 décembre 2015 relative au financement du contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention entre l'Unédic, l'Etat et Pôle emploi du 16 décembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la convention Etat-Unédic relative au financement du contrat de sécurisation professionnelle et son avenant n°1,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant n° 2 à la convention entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi du 16 décembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la convention Etat-Unédic relative au financement du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-54 du 10 décembre 2019

Approbation du projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des coûts pédagogiques de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) pour 2020

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 6326-3, R. 5312-6 2°) et 4°) et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2008/04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-39 du 12 juillet 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC),

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2018-14 du 14 mars 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC),

Vu la délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au cofinancement des préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative au financement des coûts pédagogiques de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) pour 2020 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-55 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant 2020 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi, le conseil national des missions locales (CNML) et l'union nationale des missions locales (UNML)

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2°) et 4°) et R. 5312-19,

Vu le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016 abrogeant le conseil national des missions locales,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu l'accord-cadre du 11 février 2015 relatif au partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi, le conseil national des missions locales (CNML) et l'union nationale des missions locales (UNML) et ses avenants,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant 2020 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé conclu le 11 février 2015 entre l'Etat, Pôle emploi, le Conseil national des missions locales (CNML) et l'Union nationale des missions locales (UNML) est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-56 du 10 décembre 2019

Approbation du projet d'avenant financier 2020 à l'accord-cadre national de partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP et CHEOPS

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, et R. 5312-6 2°) et 4°) et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu l'accord-cadre national de partenariat renforcé conclu le 11 février 2015 entre l'Etat, Pôle emploi, l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS),

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant financier 2020 à l'accord-cadre national de partenariat renforcé conclu le 11 février 2015 entre l'Etat, Pôle emploi, l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS) est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-57 du 10 décembre 2019

Approbation des projets de conventions concernant le dispositif « HOPE » (hébergement, orientation, parcours vers l'emploi) relatif aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 6326-3, R. 5312-6 2°) et 4°) et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2008/04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012/39 du 12 juillet 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC),

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective,

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Sont approuvés :

- le projet d'accord-cadre national 2020-2022 conclu entre le ministre du travail, le ministre de l'intérieur, le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), Pôle emploi, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et des opérateurs de compétences (OPCO) relatif aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE » ;
- le projet de convention financière 2020 entre l'Etat, l'OPCO et Pôle emploi relative aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE » ;
- le projet de convention 2020 entre l'Etat et Pôle emploi relative aux parcours intégrés d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale « HOPE ».

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Délibération n° 2019-58 du 10 décembre 2019

Approbation des projets de convention cadre nationale de collaboration 2020-2022 et de convention nationale d'application financière entre l'administration pénitentiaire et Pôle emploi

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 4°) et R. 5312-19,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R. 57-9-23, D. 88 à D. 92, D. 479 et D. 480,

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment son article 27,

Vu la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des SPIP,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumise à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Décide :

Article 1

Les projets de convention cadre nationale de collaboration 2020-2022 et de convention nationale d'application financière entre l'administration pénitentiaire et Pôle emploi sont approuvés.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration,
François Nogué

Décision BFC n° 2019-70 CPLU du 11 décembre 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- madame Christine Clemencier, responsable du service gestion des ressources humaines et développement des compétences
- madame Sabrina Ledoux-cossalter, chargée de la gestion des carrières et des mobilités
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Camille Pelte, chargée de la gestion des carrières et des mobilités

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

Article 3

Cette décision, qui abroge la décision BFC n° 2019-50 CPLU du 24 juillet 2019, prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 11 décembre 2019.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision PdL n° 2019-39 DS DR du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations.
- monsieur Benoît Chabot, directeur développement opérationnel
- monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques
- madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget
- monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines
- madame Laurence Rossi, directrice stratégie et relations extérieures.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 ci-dessus et au §3 ci-après à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du ou des services,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de France métropolitaine, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule ;

§ 3 – Bénéficiaire de la délégation consentie au §2 ci-dessus les personnes suivantes :

- monsieur Yann Beuvin, responsable du service appui offre de services entreprises
- monsieur Christian Boucard, responsable de fonction appui métier intermédiation
- monsieur Jean-Yves Bourmaud, responsable appui à la direction régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Philippe Bourry, responsable du service partenariats opérationnels
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- monsieur Olivier Brochard, responsable du service appui sécurisation indemnisation
- madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes

- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- madame Séverine Droillard, responsable du service contrôle de gestion et budget
- monsieur Hugues Duquesne, responsable de fonction appui pilotage et sécurisation indemnisation
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- madame Véronique Galindo, responsable d'équipe au sein du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Marie Halligon, responsable du service appui pilotage performance
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Nathalie Lambert, responsable maîtrise des risques et contrôle interne
- madame Caroline Lamoureux, responsable du service santé, conditions de travail et diversité
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Xavier de Massol de Rebetz, responsable innovation et RSE
- monsieur Emmanuel Mériaux, responsable du service relations sociales
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés
- madame Nathalie Olivier-Goloubenko, responsable du service gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane Poulain, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Vincent Ragot, responsable ad interim du service études et évaluations
- madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- monsieur Franck Turenne, médiateur régional et responsable du service médiation
- monsieur Olivier Vernier, responsable du service pilotage et études sociales
- madame Cécile Zampol, responsable du service accompagnement managérial.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur développement opérationnel, monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, et à madame Laurence Rossi, directrice stratégie et relations extérieures, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – En matière de travaux, délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur développement opérationnel, monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 4 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christian Boucard, responsable fonction appui métier intermédiation
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier et logistique
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- madame Caroline Lamoureux, responsable santé, conditions de travail et diversité
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Emmanuel Mériaux, responsable relations sociales
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés
- madame Nathalie Olivier-Goloubenko, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens
- madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation
- madame Cécile Zampol, responsable accompagnement et développement managérial.

§ 5 – En matière de travaux, délégation est donnée à madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique, à monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, et à monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

En cas d'absence des personnes visées ci-dessus, délégation est également donnée, à titre temporaire, à monsieur Benoît Chabot, directeur développement opérationnel.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure les contrats de partenariat avec les OPCO pour la mise en œuvre de la Préparation opérationnelle à l'emploi.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,

- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 – Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et paie, à l'effet de signer électroniquement sur le portail employeur SYLAé, les états de présence des salariés en contrat aidé.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Section 6 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 9 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes visées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et paie
- madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget
- monsieur David Marez, direction gestion des ressources humaines
- monsieur Stéphane Poulain, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Article 10 – Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, et monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, et monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 11 – Transactions

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 20 000 euros.

Article 12 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 7 – Dispositions diverses

Article 13 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 14 – Abrogation et publication

La décision PdL n°2019-28 DS DR du 10 septembre 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2019

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-40 DS DT du 12 décembre 2019

Décision de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 144 000 euros HT.

Article 2 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 §2 de la présente décision à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 3 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,

- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 4 – Délégués

§ 1 – 1er Bénéficiaire des délégations visées aux articles 1 et 3 de la présente décision :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjoint en charge des opérations
- monsieur Guy Letertre, directeur territorial de la Loire-Atlantique
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- madame Astrid Combemorel, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée.
- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique
- madame Valérie Couturier, directrice territoriale déléguée Nantes Périphérie et Vignoble
- madame Sophie Aubin, directrice territoriale déléguée Bassin d'Angers
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire Hors Angers
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice territoriale déléguée Le Mans - Nord Sarthe à compter du 1er janvier 2020
- monsieur Franck Leroy, directeur territorial délégué de la Mayenne - Sud Sarthe
- madame Catherine Airiaud, directrice territoriale déléguée Bassin La Roche Littoral.

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation visée à l'article 2 de la présente décision et pour l'ensemble de leur direction territoriale :

- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique
- madame Valérie Couturier, directrice territoriale déléguée Nantes Périphérie et Vignoble
- madame Sophie Aubin, directrice territoriale déléguée Bassin d'Angers
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire Hors Angers
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice territoriale déléguée Le Mans - Nord Sarthe à compter du 1er janvier 2020
- monsieur Franck Leroy, directeur territorial délégué de la Mayenne - Sud Sarthe
- madame Catherine Airiaud, directrice territoriale déléguée Bassin La Roche Littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjoint en charge des opérations
- monsieur Guy Letertre, directeur territorial de la Loire-Atlantique
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- madame Astrid Combemorel, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée.

Article 5 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 6 – Abrogation et publication

La décision PdL n° 2019-30 DS DT du 10 septembre 2019 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2019.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi des Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-41 DS PTF du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage,

des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Patrice Gérard, responsable d'équipe gestion prestations, à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Délégation est donnée à mesdames Bénédicte Lorand et Sophie Poirou, responsables d'équipe allocations formations, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées.

Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées.

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 5 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi.

§ 4 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les §1 et §2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 5 – Délégation est à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros s'il s'agit d'allocations, primes, aides ou mesures versées par Pôle emploi pour le compte de l'assurance chômage.

§ 6 – Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

§1er – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article IV, et en assurer l'exécution.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1er du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux/recours.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§1er – Délégation est donnée à madame Sophie Daburon, responsable du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie Daburon, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi

- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Bénédicte Berthelot, référente métiers à la direction de la production de services
- madame Hélène Mathe, référente métiers à la direction de la production de services.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du §1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations.

Article 6 – Fonctionnement général

§1er – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de France métropolitaine, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Sophie Daburon responsable du service de contrôle de la recherche d'emploi et à monsieur Régis Mareau, responsable du service régional aux entreprises, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 3 – Délégation est donnée, à l'effet de signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, aux personnes suivantes :

- monsieur Patrice Gérard, responsable d'équipe gestion prestations,
- madame Bénédicte Lorand, responsable d'équipe allocations formations,
- madame Sophie Poirou, responsable d'équipe allocations formations,
- monsieur Frank Denaud, responsable d'équipe 3949,
- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe 3949,
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux,
- madame Aurélie Jaunin, responsable d'équipe 3995/forces de prospections téléphoniques,
- monsieur Dominique Hevin, responsable d'équipe grands comptes,
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi.

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et publication

La décision PdL n° 2019-31 DS PTF du 10 septembre 2019 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2019

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-42 DS Agences du 12 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée à l'ensemble des agents pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les §1 et §2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,

- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes visées au §1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1 – Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Eric Thievent, directeur du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Delphine Moreau, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Hélène Thibaud, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Julie Glenadel, directrice du pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval-Beasse, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Sylvia Donval, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Delphine Guémy-Legrand, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon.

§ 2 – Directeurs adjoints

- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- monsieur Pascal Ratier, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- madame Audrey Josse, directrice adjointe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Ouest
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud.

§ 3 – Responsables d'équipe

- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Corinne Tessier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Sottin, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requier, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire

- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersendre de Meritens, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac, jusqu'au 31 décembre 2019
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Christelle Fleury, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons

- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Chantal Tazairte, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuede, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de Montaigu, jusqu'au 31 décembre 2019
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaignu, à compter du 2 janvier 2020
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

§ 5 – Référents métier

- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Laurent Aillet, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Corinne Allaire Desavres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Laëtitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers, pôle emploi des Herbiers
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision PdL n° 2019-37 DS Agences du 8 octobre 2019 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2019.

Alain Mauny
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision Gu n° 2019-17 DS DR du 13 Décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guyane et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Jocelyne Claire, directrice de cabinet
- monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations
- madame Pauline Laudernet, directrice ressources humaines et relations sociales
- madame Rose-Hélène Léonço, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations & maîtrise des risques
- madame Céline Court, responsable de service performance réseau
- madame Anne-Marie Eric, responsable d'équipe pôle comptabilité
- madame Mylène Pierre, responsable de service offres de service
- monsieur Sylvain Popoe responsable moyens généraux/immobilier/sécurité/SI à la DAFG

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer,

- monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations,
- madame Rose-Hélène Léonço, directrice administration finances et gestion
 - o 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
 - o 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
 - o 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Jean-Yves URSULE, directeur des opérations & maîtrise des risques à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée madame Jocelyne Claire, directrice de cabinet à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées :

- monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations

En cas d'empêchement ou d'absence de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Yves URSULE, directeur des opérations & maîtrise des risques.
- madame Mylène Pierre, responsable de service offres de service

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder toute remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- monsieur François Dumora, directeur régional adjoint aux opérations

En cas d'empêchement ou d'absence de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Yves URSULE, directeur des opérations & maîtrise des risques
- madame Mylène Pierre, responsable de service offres de service

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guyane ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 25 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur François DUMORA, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Dispositions diverses

Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 15 – Abrogation et publication

La décision Gu n° 2019-01 DS DR du 31 janvier 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 13 Décembre 2019.

Stéphane BAILLY,
Directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision Gu n° 2019-18 DS Agences du 13 Décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux §2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 6 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5
- au-delà de 24 mois, à monsieur DUMORA François, directeur régional adjoint aux Opérations, et en cas d'absence monsieur Jean-Yves URSULE, directeur des opérations & maîtrise des risques et madame Mylène PIERRE, responsable de service offres de services

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant

conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux §2 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Reine CHATENAY, directrice de Pôle emploi Cayenne Montabo (chemin Grant)
- monsieur Laurent DELON, directeur de Pôle emploi Saint-Laurent du Maroni (1 allée des Ibis)
- madame Nathalie DEMBA, directrice de Pôle emploi Cayenne Collery (Place Marengo)
- madame Stelly FERNAND, directrice de Pôle emploi Kourou (1 rue de la Crèche)
- madame Lyndia HO-KON-TIAT, directrice de la Plateforme de production (48 av Pasteur)
- madame Nadia VERO, directrice de Pôle emploi Cayenne Baduel (14 Lot.Héliconias, rte de Baduel)

§ 2 – responsables d'équipe, en l'absence des personnes désignées au paragraphe §1

- madame Sylvie AJAX, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Baduel
- monsieur Jonathan CATAN, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Cayenne Montabo
- monsieur Luc COMA, responsable d'équipe à la Plateforme de production Cayenne
- madame Géraldine DUBOIS, responsable d'équipe au sein de Pôle emploi Kourou
- madame Raymonde ELEONORE, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Collery
- madame Lydia FREDERIC, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi St Laurent
- madame Lyndia HO-KON-TIAT, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi St Laurent
- madame Yvette JEANJEAN, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Kourou
- madame Marie-Laurence NOEL, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Collery
- monsieur Nicolas ROCHER, responsable d'équipe au sein de Pôle emploi Baduel
- madame Erika RADJOU, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi Cayenne Montabo
- madame Linda SOKE, responsable d'équipe, au sein de Pôle emploi St Laurent
- monsieur Sydney TOULEMONDE, responsable d'équipe des Point-relais St Georges et Maripasoula

§ 3 – référents métier, en l'absence des personnes désignées aux paragraphes §1 et §2

- madame Lydie BERTRAND, référente métier au sein de Pôle emploi St Laurent
- madame Lana DARY CLEARE, référente métier au sein de la Plateforme de production
- madame Géraldine DELOR, référente métier au sein de Pôle emploi Kourou
- madame Rita FIMIEZ, référente métier au sein de Pôle emploi Montabo
- madame Eugénie SOKE, référente métier au sein de Pôle emploi Baduel
- madame Hilén WILLIAM, référente métier au sein de Pôle emploi Collery

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gu n° 2019-14 DS Agences du 1 Août 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 13 Décembre 2019.

Stéphane BAILLY,
Directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision Ré n° 2019-41 CPLU du 13 décembre 2019

Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Réunion

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Réunion :

- monsieur Frederic Nicolas, directeur territorial
- monsieur Yann Polard, directeur territorial
- madame Sayag Corinne, directrice territoriale déléguée
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué
- monsieur Barnabé Proud'homme, directeur d'agence
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence
- monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence
- monsieur David Rivière, directeur d'agence
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence
- monsieur Alain Lазarre, directeur d'agence
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe
- madame Aliette Rivière, directrice adjointe
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence
- madame Annick Nugent, directrice adjointe
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint
- madame Nathalie Arens, directrice
- monsieur Pascal André, directeur adjoint
- monsieur David Robert, directeur adjoint
- madame Karine Laigneau, directrice plateforme des services d'appui mutualisé
- madame Catherine Mille, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences
- madame Céline Brunel, responsable d'équipe au sein du pôle recrutement et carrière
- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe au directeur des ressources humaines
- monsieur Mohammed Patel, chargé des relations partenariales

- madame Annie-Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Fabienne Li Hong Wan, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Sabine Legros, chargée de mission au sein de la direction régionale

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Réunion, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Réunion :

- monsieur Michael Renard, directeur de la performance du réseau
- madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines
- monsieur Yann Polard, directeur territorial
- monsieur Frederic Nicolas, directeur territorial
- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe au directeur des ressources humaines
- madame Catherine Mille, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences

Article 3 – Abrogation

La décision Ré n 2019-11 CPLU du 1er avril 2019 est abrogée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ste-Clotilde, le 13 décembre 2019.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2019-42 DS Agences du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 – Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
 - 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :
- o monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Benoit
 - o madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
 - o monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie

- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi de St-Louis Bel Air, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie Karine Laigneau, directrice de la Plateforme Formations Prestations Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle
- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Alette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde

- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre

- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvain-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Véronique Cesari, responsable d'équipe Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle
- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Sabrina Leger Manicon, référente métiers applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin,
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Marie-Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis,
- monsieur Julian Essob, référent métiers et applicatif au sein du pôle emploi du Port,
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon,
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Pascal Guichard, référent métiers au sein du pôle emploi de de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Nadège Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon,
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud

§ 2 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de

l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) prendre à titre résiduel, les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 7) prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 8) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de signer, dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph

Article 6 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 et à l'article 2 :

- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Aliette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin

- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon

- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Sabrina Leger Manicon, référente métiers applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin,
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Marie-Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis,
- monsieur Julian Essob, référent métiers et applicatif au sein du pôle emploi du Port,
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon,
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Pascal Guichard, référent métiers au sein du pôle emploi de de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Nadège Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon,
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud

A l'article 3 :

- madame Aliette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

§ 2 – Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est aux personnes désignées au paragraphe 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 6, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

§ 6 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux § 1, 3 et 4 et 5 à titre permanent :

- monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi de St-Louis Bel Air, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie Karine Laigneau, Directrice de la Plateforme Formations Prestations Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle
- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît

- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Sabrina Leger Manicon, référente métiers applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Alette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin,
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis,
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, référent métiers et applicatif au sein du pôle emploi du Port,
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon

- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon,
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Pascal Guichard, référent métiers au sein du pôle emploi de de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Nadège Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- madame Véronique Cesari, responsable d'équipe Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon,
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud

Article 8 – Frais des personnels

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 5 et 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tous états de frais des personnels du site placés sous leur autorité,

Article 9 – Abrogation

La décision Ré n° 2019-36 DS Agences du 30 septembre 2019 est abrogée.

Article 10 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 décembre 2019.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2019-43 DS IPR du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Réunion,

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Frederic Nicolas, directeur territorial Nord-Est

- monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- madame Emmanuelle Payet, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdialesing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi de St-Louis Bel Air, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences pôle emploi St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Pierre et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris concernant les demandeurs d'emploi dépendant de cette dernière agence et des agences de St-Louis La Rivière, pôle emploi de St-Louis Bel Air et pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazzarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Aliette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde

- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- monsieur Alain Bricout, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Marie-Claude Diorflar, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Sonia Pellegrini, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Nadine Saumont, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Fabienne Li Hong Wan, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre

- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés
- monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services
- monsieur Wilfried Singainy, adjoint du directeur de l'offre de services
- monsieur Michael Renard, directeur de la performance du réseau
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la Plateforme Gestion Centralisée Allocataire & Contentieux
- monsieur Laurent Mortelette, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- madame Emmanuelle Payet, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Alette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Emmanuelle Mazuy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière

- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, des participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 – Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés, et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou contributions, des participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 – Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés, à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés
- madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D.

626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés
- madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de cotisations, de participations financières ou autres sommes dues par l'employeur dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, de participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 3 – Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Paul Rojat, directeur des services centralisés
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage de la CRP ou du CSP.

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Abrogation

La décision Ré n° 2019-38 DS IPR du 8 novembre 2019 est abrogée.

Article 11 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 décembre 2019.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2019-44 DS DR du 13 décembre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Réunion et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

- 4) signer tous états de frais des personnels du site placés sous leur autorité

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité
- madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion
- monsieur Walter Stirpe, adjoint à la directrice administration, finances, gestion
- madame Corinne Pascal, chef du service communication, Innovation & responsabilité sociétale et environnementale
- monsieur Thierry Leroux, responsable du pôle relations utilisateurs
- madame Laurence Rochetaing, responsable du pôle support technique de proximité
- monsieur Patrick Sautron, responsable du pôle immobilier, logistique et moyen généraux
- monsieur Alain Teng Chuen Yu, responsable du pôle finances, comptabilité et trésorerie à compter du 01/09/2019 pour une durée de six mois
- madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques
- madame Denise Narassiguin, responsable du pôle approvisionnement
- monsieur Stéphane Lardenois, responsable du pôle contrôle de gestion et pilotage budgétaire
- madame Sylvie Latchoumy Lebon, responsable du pôle statistiques, études et évaluations
- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales
- madame Catherine Mille, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences
- madame Céline Brunel, responsable d'équipe au sein du pôle recrutement et carrière
- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale
- monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services
- monsieur Michael Renard, directeur de la performance et du pilotage
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Julie Fortune, adjointe à la directrice de l'offre de services

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Patrick Sautron bénéficie, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents :

- monsieur Paul Delaunay, gestionnaire du patrimoine immobilier

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain Teng Chuen Yu, à compter du 01/09/2019 pour une durée de six mois, bénéficie, à titre temporaire, des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Jocelyne Apaya, responsable d'équipe

§ 3 – Délégation temporaire de signature est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission des agents et autorisations d'utiliser un véhicule, se rapportant à des déplacements hors de la région et signer tous états de frais :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion

§ 4 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- de signer et effectuer la validation électronique des états de frais des représentants des organisations syndicales :
 - o madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales

- o madame Chane-Yum Béatrice, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales
- d'effectuer la validation électronique des états de frais de formation et des états de frais des représentants des organisations syndicales :
 - o monsieur Lionel Lautrette, responsable d'équipe au sein du pôle relations sociales
 - o madame Christine Gonneau, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales
 - o monsieur Olivier Mourguin, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Réunion, délégation temporaire est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 3 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 4 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques, et à monsieur Walter Stirpe, adjoint à la directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Cette délégation concerne également Mayotte.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Réunion, délégation temporaire est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions et en matière de travaux :

- les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 3 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Cette délégation concerne également Mayotte.

§ 4 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques, et à monsieur Walter Stirpe, adjoint à la directrice

administration, finances, gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Cette délégation concerne également Mayotte

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, et à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales
- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 – Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale
- madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production
- madame Julie Fortune, adjointe à la directrice de l'offre de services

Article 8 – Contraintes

§ 1 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution .

§ 3 – Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

1.1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limitation de durée pour madame Angélique Goodall, et dans la limite de 60 mois pour monsieur Paul Rojat ,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limitation de durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Pierrette Mansard-Morosini , directrice maîtrise des risques et sécurité

1.2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

1.3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Marie Christine Wrobel, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Samira Ponamalé, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Nadia Grondin, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Hélène Rosaire, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Lucile Nativel, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- monsieur Mourtaza Goulamhousen, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux
- madame Leïla Dussel, agent de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion :
 - o 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 24 mois
 - o 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois.

§ 2 – Remise de dette

2.1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Pierrette Mansard-Morosini directrice maîtrise des risques et sécurité

2.2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux, et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat directeur de la production de services régionale et à madame Karine Juin-Denamiel responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production à l'effet d'effectuer la validation électronique des décisions prises par le directeur régional, par le directeur régional adjoint opérations, le directeur régional adjoint support, par la directrice maîtrise des risques et sécurité, par la directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures pour les décisions prise pour les §1, §2 et § 3.

Section 5 – Décisions sur recours

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité.

Article 11 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article 9 de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 de la présente décision.

Article 12 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Réunion, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision mentionnée à l'article 10.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité et à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 15 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 16 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures et à madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 17 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 18 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 25 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures

Section 7 – Divers

Article 19 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 20 – Factures de prestations

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services, à madame Julie Fortune, adjointe à la directrice de l'offre de services et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production afin de valider les factures prestation de service au bénéfice des demandeurs d'emploi en régularisation.

Cette délégation concerne également Mayotte.

Article 21 – Abrogation

La décision Ré n° 2019-35 DS DR du 30 septembre 2019 est abrogée.

Article 22 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 décembre 2019.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision DSI n° 2019-15 du 16 décembre 2019

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information.

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-178 du 16 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra-direction Produits, du 26 décembre 2019 au 3 janvier 2020, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
 - o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 16 décembre 2019.

Franck Denié,

directeur général adjoint
systèmes d'information

Décision DSI n° 2019-16 du 16 décembre 2019

Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-178 du 16 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Section 1 – Dispositions générales

Article 1 – Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des instructions et notes à destination du réseau de la direction des systèmes d'information et des correspondances avec les partenaires institutionnels de Pôle emploi
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité
- 3) les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article 2 – Achat de fournitures et services

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services concernant la direction des systèmes d'information :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,
- 2) les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- 3) s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de :

- leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 – Délégués permanents

§ 1 – Délégués permanents pour les actes visés aux articles 1 et 2.

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente décision, sous une forme permanente :

- madame Véronique Bolzoni, directrice en charge de la direction pilotage et conduite de la transformation de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services
- madame Anne Carriere, directrice par interim de la direction opérations et services jusqu'au 31.12.2019
- madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice en charge de la direction performance sociale,
- monsieur Hubert Déchelette, directeur en charge de la direction référentiels, outils et support au développement
- monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique
- monsieur Bénédicte Douillet, directeur en charge de la direction projets et ingénierie technique
- madame Corinne Druésne, directrice de la direction fonction d'appui,
- monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits
- monsieur Hubert Faucher, directeur en charge de la direction sites et pôles de compétences
- monsieur Jean-François Goueffon, directeur en charge de la direction services et déploiement de proximité
- madame Gaëlle Homps, directrice en charge de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production de l'ingénierie et de la relation de services
- madame Christine Le Gac Eymard, directrice en charge de la direction pilotage et support à l'organisation
- monsieur Stéphane Rideau, directeur en charge de la direction entreprise, recrutement
- monsieur Romain Sammut, directeur en charge de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation.

§ 2 – Délégués permanents pour les actes visés à l'article 1.

Bénéficient des délégations mentionnées à l'article 1 de la présente décision, sous une forme permanente :

Adjoints au directeur :

- monsieur Didier Bacanelli, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement au sein de la direction produits,
- madame Cécile Bleton, architecture, transformation du SI et RSE, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur de la direction entreprise recrutement au sein de la direction produits
- madame Brigitte Boutes-Longueville, coordination et MOA règlementaire, adjoint au directeur de la direction produits,
- monsieur Christian Bréus, performance et gouvernance, adjoint au directeur de la direction performance économique,
- madame Anne Carriere, intégration et DEVOPS, direction opérations et services au sein de la direction de la production de l'ingénierie et de la relation de services
- monsieur Gilles Collet, achats, adjoint au directeur de la direction performance économique
- monsieur Jean-Luc Donio, adjoint au directeur de la direction fonctions d'appui,
- monsieur Laurent Gibelli, ingénieries techniques, adjoint au directeur de la direction projets et ingénierie technique de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services
- madame Diana Haout, déploiement et valorisation des produits SI, adjoint au directeur services et déploiement de proximité de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services

- monsieur Philippe Huchet, services, expertise technique et accessibilité, adjoint au directeur de la direction services et déploiement de proximité au sein de la direction de la production de l'ingénierie et de la relation de services
- monsieur Jean-Michel Kohl, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement au sein de la direction produits
- monsieur Philippe Latapie, décisionnel et data lake, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation au sein de la direction produits
- monsieur Michel Levaslot, transformation DSI, adjoint au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- monsieur Laurent Mathis, adjoint au directeur de la direction inscription, indemnisation, accompagnement au sein de la direction produits
- monsieur Tahar Mezlef, outils agence et support à l'organisation, adjoint au directeur de la direction pilotage et support à l'organisation au sein de la direction produits
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur de la direction entreprise recrutement au sein de la direction produits
- monsieur Christophe Piquer, adjoint au directeur de la direction inscription - indemnisation - accompagnement au sein de la direction produits
- monsieur Laurent Vrignaud, architecture et plan projet technique, adjoint au directeur de la direction projets et ingénierie technique au sein de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services

Responsables de département :

- Monsieur Philippe Armand, responsable du département pôles de compétences et site Castelnau Le Lez au sein de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Pierre Olivier Babey, responsable du département architecture et trajectoire produits de la direction entreprise, recrutement
- Monsieur Jean-Yves Babut, responsable du département outils de développement et de test de la direction référentiels, outils et support au développement
- Madame Nadja Balleur Le Blevec, responsable du département échange de données et documents de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Michel Bezy, responsable du département ingénierie infrastructures centralisées au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Philippe Bigear, responsable du département ressources humaines au sein de la direction fonctions d'appui,
- Madame Alexandra Bohy, responsable du département ingénierie des solutions de l'environnement de travail au sein de la direction des projets et de l'ingénierie techniques
- Monsieur Arnaud Bonte-Buttin, responsable du département finances au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Samuel Borrell, responsable du département métrologie, performance et supervision des produits au sein de la direction opérations et services
- Madame Pascale Bouffard Roupe, responsable du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Patrice Cassa, responsable du département ingénierie cloud et socles logiciels au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Florent Castets, responsable du département déploiement projets et produits au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Stéphanie Clémentine, responsable ad interim du département GA, paie et pilotage de la performance sociale au sein de la direction performance sociale,
- Monsieur Joel Cotreau, responsable du département pilotage du plan et de la performance au sein de la direction adjointe coordination et MOA règlementaire de la direction produits,
- Madame Sabine Couderc, responsable du département relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la direction performance sociale
- Monsieur Gilles Coutellier, responsable du département support au développement au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Emmanuel Dahan, responsable du département marchés et fournisseurs au sein de la direction performance économique
- Madame Hélène De Cossette, responsable du département médias d'appropriation et versions au sein de la direction services et déploiement de proximité,

- Monsieur Jean-Yves Defromont, responsable du département support et déploiement de proximité Nord de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Xavier Delage, responsable du département données décisionnelles et lac au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Nicolas Delahaye, responsable du département nouvelles modalités de recrutement au sein de la direction entreprise –recrutement
- Monsieur Dominique Delcour, responsable du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Nathalie Denizet, responsable du département PITH au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Pascal Devielletoile, responsable du département indemnisation de la direction inscription indemnisation accompagnement
- Monsieur Jean-Marc Diss, responsable du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Fabrice Dubreuil, responsable du département offres de services d'exploitation au sein de la direction opérations et services
- Jean-François Dupitier, responsable du département architecture d'entreprise & transformation du SI de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- Monsieur Pascal Durand, responsable du département coordination et suivi du service au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Thibaud Duverger, responsable du département offre et marque employeur au sein de la direction entreprise – recrutement
- Madame Danielle Ecault, responsable du département sécurisation des versions de la direction référentiels, outils et support au développement
- Madame Laurence Eccheli, responsable du département logistique immobilier et sécurité DSI de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Henri Fahr, responsable du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Isabelle Favry responsable du département support produits de la direction entreprise - recrutement
- Monsieur Pascal Florentin, responsable du département MOA réglementaire au sein de la direction Produits
- Monsieur Hervé Fonteneau, responsable du département gestion relation entreprises et aides de la direction entreprise - recrutement
- Monsieur Olivier Galland, responsable du département Sécurité opérationnelle datacenter de la direction opérations et services
- Madame Claire Gallou, responsable du département architecture et trajectoire produits de la direction pilotage et support à l'organisation
- Madame Marylène Garcia, responsable du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Stéphane Ghazarossian, responsable du département conseil et suivi du retour à l'emploi au sein de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Jean-Luc Gibot-Leclerc, responsable du département architecture et trajectoire produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Christian Giordano, responsable du département outils agence au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur François Girona, responsable du département centre opérationnel de sécurité (SOC) au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Laurent Guinard, responsable du département agence data au sein de la direction référentiels outils et support au développement
- Monsieur Eric Hamon, responsable du département architecture et trajectoire de la direction référentiels, outils et support au développement
- Monsieur Philippe Hugel, responsable du département outils de gestion interne et solutions locales de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Frank Lacoste, responsable du département support au développement et frameworks de la direction référentiels, outils et support au développement
- Monsieur Thomas Lagoutte, responsable du département support production et relation produits de la direction opérations et services

- Monsieur Sylvain Lambert, responsable du département sécurité au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur François Lampe, responsable du département production éditique de la direction opérations et services
- Monsieur Philippe Langella, responsable du département appui à la transformation de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Gérard Larguier, responsable du département pilotage au sein de la direction performance économique
- Madame Mélanie Laurent, responsable du département studio au sein de la direction référentiels outils et support au développement
- Monsieur Bruno Lebot, responsable du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Guillaume Lehericy, responsable du département support et déploiement proximité Grand Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Marie-Hélène Lejeau, responsable du département pôles de compétences et sites Lyon Beaune, de la direction sites et pôles de compétences,
- Monsieur Didier Lux, responsable du département conduite de la transformation et gestion des ressources de la direction pilotage et conduite de la transformation
- Madame Nathalie Manuel, responsable du département recherches, candidatures et recrutements de la direction entreprise recrutement
- Monsieur Laurent Martinello, responsable du département données du parcours professionnel de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Madame Isabelle Martinez, responsable du département valorisation des services et produits SI au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Marie-France Martinez, responsable du département communication de la direction performance économique
- Monsieur Bernard Maury, responsable du département support produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Eric Ménard, responsable du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- Monsieur Jean-René Moine, responsable du département support produits au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Madame Anne Gaëlle Morvan, responsable du département intégration et tests au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Dominique Ollivier, responsable du département architecture solutions et DBAs de la direction référentiels, outils et support au développement
- Monsieur Sacha Ombret, responsable du département outils support à l'organisation au sein direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Loïc Oria, responsable du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage au sein de la direction produits,
- Madame Aline Phimphrachanh responsable du département espace de travail au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Rémi-Pierre Pizot, responsable du département intégration des produits en production au sein de la direction opérations et services
- Monsieur Sylvain Poirier, responsable du département chaînes de liaison et environnement de la direction référentiels, outils et support au développement
- Monsieur Renaud Prat, responsable du département support produits au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Xavier Quéreau, responsable du département pôles de compétences et site Gradignan de la direction des sites et des pôles de compétences,
- Monsieur Romain Quilicy, responsable du département inscription actualisation et contrôle de la direction inscription indemnisation accompagnement
- Monsieur Christian Ratajczak, responsable du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation
- Madame Elodie Richet, responsable du département support et déploiement de proximité Sud Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité

- Madame Véronique Robert, responsable du département pôles de compétences et site Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Eric Rousseau, responsable du département formation de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Alain Saint-Amand, responsable du département pilotage au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Christian Sancassiani, responsable du département environnements, tests et support au développement au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Monsieur Rémy Spagnoli, responsable du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- Madame Emilie Soulie, responsable du département expertise juridique au sein de la direction performance économique
- Monsieur Laurent Taraud, responsable du département outils communs - gestion opérationnelle des processus de la direction référentiels outils et support au développement
- Madame Marie To, responsable du département gouvernance et pilotage DSI au sein de la direction performance économique,
- Monsieur Thierry Torne, responsable du département support et déploiement proximité IDF-PES-Part au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Valérie Vidal, responsable du département missionnements et conduite de la transformation au sein de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean Vidal, responsable du département carrières, mobilité et recrutement de la direction performance sociale,
- Monsieur Laurent Vigne, responsable du département services décisionnels au sein de la direction pilotage et support à l'organisation
- Madame Mylène Zerbib, responsable du département gestion des risques et contrôle interne au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Alain Zimmermann, responsable du département support et déploiement proximité Centre Est au sein de la direction services et déploiement de proximité

Responsables de pôle :

- Madame Annabel Alberto, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Sandrine Alèbe, responsable du pôle accessibilité numérique du département responsabilité sociétale de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Gilles Allard, responsable du pôle appui déploiement SI Est et DOM du département
- Monsieur Cherif Ankour, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Ludovic Archant, responsable du pôle exploration des tendances et start-up DSI du département innovation au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Serge Atlan, responsable du pôle appui déploiement SI IDF-PES du département support et déploiement proximité IDF-PES au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Eric Bahuaud, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Fabrice Baldini, responsable du pôle certification des changements du département offres de services d'exploitation de la direction opérations et services
- Madame Corinne Barascud, responsable du pôle production 3 du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Julien Barberan, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 au sein du département pôles de compétences et sites Oullins Beaune de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Joan Barillère, responsable du pôle conduite de projet 1 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Bruno Belloc, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 au sein du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences

- Madame Béatrice Béziat, responsable du pôle sécurité opérationnelle du département sécurité opérationnelle et datacenter au sein de la direction opérations et services
- Monsieur Eric Binet, responsable du pôle conception des produits et services 2 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Michèle Blaesius, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Christophe Bonduelle, responsable du pôle support et administration du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Julien Bordier, responsable du pôle conception des produits et services 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Sylvie Bourgoïn, responsable du pôle contrôle de gestion fonctionnel du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- Monsieur Pierre Bourrée, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Paul Bouvet, responsable du pôle production 2 au sein du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Pascal Bronner, responsable du pôle relation utilisateurs du département pôles de compétences et site Schiltigheim au sein de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Arnaud Brunet, responsable du pôle amélioration continue et engagements de service du département offres de services d'exploitation de la direction opérations et services
- Monsieur Jean-Michel Cabrol, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Fabrice Caignec, responsable du pôle ingénierie et expertise du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur Christophe Calloix, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Stéphane Campion, responsable du pôle animation de l'innovation et relation projets du département innovation au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Gérard Causse, responsable du pôle MVS, stockage et sauvegarde du département ingénierie infrastructures centralisées au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur David Chalmel, responsable du pôle ingénierie et support technique / production 1 du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Thierry Champaux, responsable du pôle conception des produits et services du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Isabelle Civel, responsable du pôle ingénierie et support technique 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Luc Cochez, responsable du pôle performance budgétaire du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation
- Monsieur Alban Combe, responsable du pôle support et environnement de travail centre Est du département support et déploiement proximité Centre Est au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Gilles Compagny, responsable du pôle appui déploiement SI grand Ouest du département support et déploiement proximité Gd Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Nelly Courrier, responsable du pôle fabrication des produits et services 4 du département pôles de compétences Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences,

- Monsieur Jean-François Cuq, responsable du pôle appui déploiement SI Sud Ouest du département support et déploiement proximité Sud Ouest de la direction production, ingénierie et relation de services,
- Monsieur Yves Dalle Piage, responsable du pôle MOA des outils internes du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Frédéric Daumas, responsable du pôle conception des produits et services 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Gaël De Saint Jorès, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Stéphane Degl'innocenti, responsable du pôle ingénierie et support technique / production du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Frédéric Delaunay, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Véronique Del Proposto, responsable du pôle conception des produits et services 1 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Claude Di Martino, responsable du pôle pilotage opérationnel de l'accueil diagnostic conseiller et internet du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Christophe Disse, responsable du pôle conduite de projet 4 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Rui Dos Santos, responsable du pôle traitement VIP et solutions spécifiques du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Fatou Doumbia, responsable du pôle conception des produits et services 3 du département pôle de compétences de Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Frédérique Dron Pardo, responsable du pôle expertise, veille et support SSI du département sécurité au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation
- Monsieur Lionel Duplaix, responsable du pôle performance opérationnelle du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation
- Monsieur Alexandre Duprat, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Philippe Duval, responsable du pôle suivi qualification et déploiement téléphonie du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Philippe Ehatt, responsable du pôle relation utilisateur Est du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Cécile Faubladié, responsable du pôle exploitation et communication du département offres de services d'exploitation de la direction opérations et services
- Monsieur Denis Faussurier, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Philippe Favry, responsable du pôle relation utilisateurs du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Olivier Ferret, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Christophe Fline, responsable du pôle fabrication des produits et services 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Stéphane Fravallo, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences

- Monsieur Pascal Galtier, responsable du pôle supervision capacité et performance des produits du département Météologie performance et supervision des produits de la direction opérations et services
- Monsieur Michel Gancarski, responsable du pôle relation utilisateurs du département pôles de compétences et site Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Eric Gauthier, responsable du pôle conception des produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Fabien Godin, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôle de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Philippe – Michel Goetz, responsable du pôle production 1 du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Laurent Halin, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Eric Hamet, responsable du pôle relation utilisateur Méditerranée du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Isabelle Hardy, responsable du pôle missions transverses au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Badr-Eddine Heddadji, responsable du pôle conception des produits et services 2 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Willy Henin, responsable du pôle marchés de services du département marchés et fournisseurs au sein de la direction performance économique
- Monsieur Jean-Marc Henry, responsable du pôle relation utilisateurs 1 du département pôles de compétences et sites Lyon Beaune de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Laurent Hergat, responsable du pôle accompagnement du département architecture et trajectoire produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Monsieur Pascal Huet, responsable du pôle support environnement de travail Grand ouest du département support et déploiement proximité Grand Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Séverine Jacob, responsable du pôle cohérence fonctionnelle du département architecture et trajectoire produits de la direction entreprise, recrutement
- Monsieur Pierrick Jeanne, responsable du pôle coordination des versions du département médias d'appropriation et versions au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Nathalie Kerirzin, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Mostapha Khaliss, responsable du pôle ingénierie et support technique 3 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Sébastien Kuhn, responsable du pôle relation utilisateurs 3 du département pôles de compétences et sites Beaurains Rouen Villeneuve d'Ascq de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Loïc Labbé, responsable du pôle relation utilisateur IDF et PES du département support et déploiement proximité IDF-PES au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Samuel Lachaud, responsable du pôle développement des compétences du département développement des compétences & formation au sein de la direction de la performance sociale
- Monsieur Jean-Marc Lalo, responsable du pôle support environnement de travail Sud ouest du département support et déploiement proximité Sud Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Frédéric Langlois, responsable du pôle relation utilisateurs du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Johann Lardit, responsable du pôle service parc et marchés du département coordination et suivi du service au sein de la direction services et déploiement de proximité

- Madame Sandrine Laubié, responsable du pôle inscription indemnisation du département architecture et trajectoire produits de la direction inscription, indemnisation, accompagnement
- Madame Mélanie Laurent, responsable du pôle conception des produits et services «3 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Gaël Le Charpentier, responsable du pôle ingénierie des tests 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Eric Le Guern, responsable du pôle conduite de projet 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Pascal Lecllet, responsable du pôle conception des produits et des services 1 du département pôles de compétences Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Suzel Leduc, responsable du pôle relation utilisateur centre est du département support et déploiement proximité Centre Est au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Stéphane Lemoine, responsable du pôle marchés et investissements du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation
- Monsieur Daniel Lombard, responsable du pôle conduite de projet 2 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Patrick Louet, responsable du pôle ingénierie et support technique du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Patrick Lucas, responsable du pôle relation utilisateurs 2 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Ludovic Macquet, responsable du pôle relation utilisateurs / IST / production 2 au sein du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Marc Manservisi responsable du pôle sécurité et gestion des habilitations du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Luc Martinez, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Lyon Beaune de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Stéphane Mazars, responsable du pôle conception des produits et services 1 du département pôles de compétences et sites Schiltigheim, Pont à Mousson de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Dominique Michoux, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Sylvain Millet, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Stéphane Moïny, responsable du pôle relation utilisateur Nord du département support et déploiement proximité Nord au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Frédéric Moreau, responsable du pôle fabrication des produits et services 5 du département pôles de compétences Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Paul Mosengo Ipaon, responsable du pôle support environnement de travail IDF et PES du département support et déploiement proximité IDF-PES au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Olivier Neau, responsable du pôle conduite de projets 3 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Julien Neveu, responsable du pôle conduite de projet 3 du département pôles de compétences et sites Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Laurent Nocus, responsable du pôle serveurs du département ingénierie infrastructures centralisées au sein de la direction projets et ingénierie technique
- Monsieur François Paris, responsable du pôle relation utilisateurs 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Bernard Paulus, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences et sites Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences

- Monsieur Philippe Paumard, responsable du pôle formation du département développement des compétences et formation au sein de la direction de la performance sociale,
- Monsieur Jean-Marc Peaucelle, responsable du pôle méthodes au sein du département méthodes et MOA des outils internes au sein de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation,
- Monsieur Thierry Pebrocq, responsable du pôle conduite de projet 4 au sein du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Patrice Peplawski, responsable du pôle conduite de projet 1 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Valérie Pepper, responsable du pôle qualité de vie au travail du département relations sociales et QVT au sein de la direction performance sociale,
- Monsieur Francois-Mary Persyn, responsable du pôle fabrication produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Aix de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Alain Pluquet, responsable du pôle relation utilisateurs/IST/production 1 du département pôles de compétences et sites Beaurains, Villeneuve d'Ascq, Rouen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Julien Pluton, responsable du pôle fabrication des produits et services du département pôles de compétences et sites Schiltigheim de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Laurent Pouchain, responsable du pôle support éditique du département production éditique au sein de la direction opérations et services
- Madame Agathe Ravilly, responsable du pôle fabrication des produits et services 2 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen au sein de la direction des sites et des pôles de compétences
- Monsieur Jocelyn Rey, responsable du pôle relation utilisateur grand ouest du département support et déploiement proximité Grand Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Joël Rochoy, responsable du pôle support environnement de travail nord du département support et déploiement proximité Nord au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Pierre Rougier, responsable du pôle relation utilisateur sud ouest du département support et déploiement proximité Sud Ouest au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Gilles Rousseau, responsable du pôle CDG technique du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- Monsieur Laurent Rudelle, responsable du pôle ingénierie et support technique 2 du département pôles de compétences et sites Castelnau-Le-Lez de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Alex Salvi, responsable du pôle ingénierie et support technique 1 du département pôles de compétences et sites Oullins Beaune de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Pierre Sarazin, responsable du pôle production 1 du département pôles de compétences et site Castelnau de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Murielle Saurel, responsable du pôle accompagnement managérial au sein de la direction de la performance sociale,
- Monsieur Christophe Saussard, responsable du pôle support environnement de travail est du département support et déploiement proximité Est et DOM au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Jean-Philippe Sendra, responsable du pôle support environnement de travail méditerranée du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Monsieur Sébastien Sévin, responsable du pôle CDG GSSI directions transverses et déplacements du département contrôle de gestion et approvisionnement au sein de la direction performance économique
- Madame Christine Simon, responsable du pôle conduite de projet 2 du département pôles de compétences Montreuil de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur André Stamboulian, responsable du pôle ingénierie des tests / ingénierie et support technique du département pôles de compétences et site Aix de la direction sites et pôles de compétences

- Madame Magda Tabet, responsable du pôle ingénierie des tests 1 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Frédéric - Pierre Tessier, responsable du pôle ingénierie et support technique / production 2 du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Julien Thibault, responsable du pôle fabrication des produits et services 1 du département pôles de compétences et sites Nantes Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Michèle Tissier, responsable du pôle Site La Chapelle du département pôles de compétences et site La Chapelle Saint Mesmin de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Fanny Trolle, responsable du pôle ingénierie des tests 2 du département pôles de compétences et sites Nantes, Caen de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Philippe Varela, responsable du pôle production du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Madame Annabel Veniel, responsable du pôle appui déploiement SI méditerranée du département support et déploiement proximité Méditerranée au sein de la direction services et déploiement de proximité
- Madame Morgane Vigouroux, responsable du pôle conception des produits et des services 4 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Rodolphe Vineau, responsable du pôle fabrication des produits et services 4 du département pôles de compétences et sites Gradignan de la direction sites et pôles de compétences
- Monsieur Jean-Daniel Wendling, responsable du pôle qualification et déploiement des changements techniques environnement de travail du département support utilisateur et expertise au sein de la direction services et déploiement de proximité.

Section 2 – Dispositions particulières

Article 4 – Cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information, délégation temporaire est donnée à monsieur Philippe Dialinas en tant que directeur en charge de la direction performance économique au sein de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
 - o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Dialinas, délégation temporaire est donnée à monsieur Romain Sammut, directeur en charge de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, dans la limite de ses attributions.

Article 5 – Travaux

Délégation permanente est donnée à monsieur Hubert Faucher, en tant que directeur en charge de la direction sites et pôles de compétences au sein de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information, dans la limite de ses attributions et en matière de travaux concernant cette direction :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT
- 2) les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- 3) s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de: leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 6 – Achats

Délégation permanente est donnée à monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information :

- 1) les bons de commande en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,
- 2) les marchés et accords-cadres en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- 3) s'agissant des marchés et accords-cadres de fournitures ou services, ou se rapportant aux biens immobiliers utilisés par la direction des systèmes d'information, quel que soit leur montant :
 - o les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants,
 - o les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière,
 - o ainsi que les actes emportant leur résiliation.

Article 7 – Performance opérationnelle et gouvernance

Délégation permanente est donnée à monsieur Christian Bréus adjoint au directeur de la direction performance économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information les bons de commande en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT.

Article 8 – Ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Laurence Cosson - Piantoni directrice en charge de la performance sociale, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction des systèmes d'information autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Article 9 – Abrogation

La décision DSI n°2019-14 du 14 novembre 2019 est abrogée.

Article 10 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 16 décembre 2019.

Franck Denié,
directeur général adjoint
systèmes d'information